

Prions en Église *et Signes musicales* **dans le choix de leur répertoire**

Prions en Église et Signes musicales, depuis fort longtemps, sont soucieuses de tenir compte des suggestions, recommandations et promotions des instances officielles de l'Église de France. Pour preuve, les très nombreux titres de *Chants Notés de l'Assemblée* - autour de 160 - qui ont été, à ce jour publiés dans les deux revues.

1

Néanmoins, c'est le premier point de cette intervention, tout en demeurant attentives aux orientations pastorales de l'Église de France en matière de répertoire, *Prions en Église et Signes musicales*, parce qu'elles sont d'abord des organes de presse, prêtent la plus grande attention aux différents types d'assemblée et à leurs lieux de célébration : la foule de Lourdes ou de Lisieux, l'assemblée - grande, moyenne ou petite - d'une communauté de paroisses ou d'une des familles du Renouveau, la poignée de fidèles de tel village, de telle maison de retraite, de tel hôpital... Il n'y a plus, aujourd'hui, d'assemblée-type comme il pouvait y en avoir dans les années 70, voire 80, où l'on parlait du chant **de l'assemblée**. Aujourd'hui, c'est plutôt du chant **des assemblées** qu'il convient de parler. D'où ce répertoire éclaté, qu'on peut regretter peut-être, mais qui, en France, est une réalité incontournable.

Nos revues, par ailleurs, ne peuvent pas ignorer que ces assemblées communiquent entre elles comme jamais auparavant et que, par conséquent, les chants liturgiques voyagent à la vitesse grand V. Les sociologues le disent et le redisent : un pays est à penser désormais - comme d'ailleurs le monde - en termes de flux : flux de gens, d'idées, d'informations, et non plus en termes de catégories ou de structures. Voilà pourquoi, depuis 10 à 15 ans, le chantre et le chef de chœur sont très à l'écoute des autres assemblées. Et ceci constitue, c'est du moins mon

avis, un élément de pondération dans ce paysage peuplé de milliers de chants de toutes couleurs.

Un exemple, parmi d'autres : le chant *Voici le Corps et le Sang du Seigneur*, de l'Emmanuel. Assez longtemps, le répertoire de l'Emmanuel est resté, si j'ose dire, l'apanage des Communautés charismatiques. Depuis quelques années, ces communautés, on le sait, se sont largement ouvertes à la vie des paroisses - ouverture qui s'est accompagnée, tout naturellement, d'une plus grande diffusion de leur répertoire propre. Et c'est ainsi que le chant *Voici le Corps et le Sang du Seigneur* s'est répandu par le canal, non pas de l'Emmanuel, mais des paroisses qui, de plus en plus, sont en lien et partagent leurs chants.

Répertoire éclaté, avec néanmoins des chants communs qui se répandent par le bouche à oreille et, ce faisant, créent un authentique tissu ecclésial : c'est dans ce paysage mouvant que s'inscrit notre travail.

2

Pour autant, c'est le deuxième point de cette intervention, ce n'est pas parce qu'un chant ne sera pas diffusé massivement que nous nous interdirons d'office de le programmer. Et ce n'est pas non plus parce qu'un chant sera sur toutes les lèvres que nous déciderons illico de le conseiller. En effet, pour nos deux revues, **il y a un impératif plus important encore** (et plus complexe aussi) que l'intérêt porté aux différents types d'assemblée et à leurs passerelles. **Cet impératif est celui de la *lex orandi*** et, en l'occurrence, celui de l'action rituelle : ce qui est réclamé au chant par l'action rituelle qu'il accompagne ou encore ce qui est réclamé au chant lorsqu'il constitue lui-même un rite ou un acte ayant sa propre valeur, est-ce que le chant examiné y répond bien, y répond moyennement bien, y répond mal ? Ou est-ce que le chant examiné y répond mieux ou y répond moins bien qu'un autre chant qui lui est proche ?

C'est cette question qui nous habite, chaque année, en octobre, lorsque nous nous réunissons pour élaborer le planning des chants de l'année à venir. Dans ce travail commun, qui dure deux jours, mais que chaque membre de l'équipe a minutieusement préparé chez lui, nous essayons de respecter un certain nombre de normes. **Ces normes sont au nombre de trois.**

1. Le chanter-pour doit l'emporter sur le ça-chante.

Comme l'a souvent dit Jean-Yves Hameline, la recherche abusive de l'effet fusionnel que produit l'être-ensemble finit par étouffer l'effet rituel de l'être-là. L'important n'est pas de dire : « Pourvu que le chant fasse chanter », mais : « Pourvu que le chant produise ce que la liturgie en attend ».

2. Une certaine permanence dans les propositions doit modérer l'intérêt pour la nouveauté – intérêt pourtant vital et indispensable à une revue.

Le rite n'est rite que dans la répétitivité - autrement dit dans une programmation qui respectera des invariants. Il y a un calendrier liturgique et ce calendrier demande à être honoré : au cours d'une même année, bien sûr, mais aussi d'année en année. Et ceci tant pour les chants propres à telle période liturgique que pour les chants de l'Ordinaire : la musique du *Sanctus* de Noël ne sera pas la même que la musique du *Sanctus* de Pâques - mais la musique du *Sanctus* de Noël 2009 gagnera sans doute à être la même qu'en 2008 et celle du *Sanctus* de Pâques 2009 gagnera sans doute à être la même qu'en 2008.

3. Les formes musicales variées que réclame la diversité des actions de la liturgie doivent relativiser l'attrait pour le chant à refrain-couplets.

Nous guide, ici, le fameux n° 42 de l'Instruction *Musicam Sacram* : « L'Église n'écarte des actions liturgiques aucun genre de musique sacrée pourvu qu'il s'accorde avec l'esprit de l'action liturgique elle-même et avec la nature de chacune de ses parties. » Si, véritablement, on entend observer la spécificité de la *leitourgia* et de chacune de ses actions, alors, qu'on le veuille ou non, on sera conduit à la pluralité : pluralité non pas des styles musicaux (en opposant le chant grégorien au choral luthérien ou la cantillation byzantine à la chanson populaire), mais pluralité des formes musicales : ici une hymne, là une acclamation ; ici une psalmodie, là une litanie ; ici un choral, là - si l'action liturgique n'est pas contrariée - une chanson... Une forme musicale unique et oppressante fait fi de l'extraordinaire richesse de la liturgie.

<<>>

En conclusion, une question : ces trois normes, y avons-nous toujours été fidèles ? Les énumérer, c'est facile. Les respecter, c'est plus délicat.

L'acclamation de l'anamnèse, par exemple, réclame une musique qui permette à l'assemblée de proclamer le mystère de la foi. Or, naguère, nous avons publié, un peu légèrement, je le confesse aujourd'hui, l'un des trois textes officiels sur lequel un de nos lecteurs avait plaqué le célèbre *Amazing grace*. Non seulement le texte était censuré par une mélodie omnivore, mais l'acclamation de l'anamnèse s'évanouissait au profit d'un standard mondial.

Même remarque pour la publication, dans *Signes musicales*, de tel ou tel Ordinaire qui, du *Kyrie* à l'*Agnus*, utilisait en fil rouge un unique dessin mélodique et contrariait ainsi la nature propre de chacun des temps rituels.

Ces dernières années, de numéro en numéro, nous sommes devenus plus conscients de ce qu'exige l'ecclésialité de la célébration. Ecclésialité que le chant valorise tout particulièrement, à condition – faut-il le préciser - que la ritualité du chant soit respectée.

Car le chant n'est pas là pour étaler nos sentiments ou nos états d'âme ; il est ce cri de joie ou cette plainte douloureuse que nous lançons vers le Semeur et qui lui permet de semer en nous la Parole.

Michel WACKENHEIM